

## Collectif des Olieux Communiqué 32

### Quelques dates :

- **Jeudi 2 mars 2017**

A 14h, audience devant le Tribunal administratif pour 35 référés-liberté scolarisation, correspondant aux 35 jeunes confirmés mineurs « mis à l'abri » à Dunkerque depuis plusieurs mois et toujours pas scolarisés. En effet, de nombreux jeunes se sentent abandonnés et mis à l'écart à l'auberge de jeunesse de Dunkerque et attendent une vraie prise en charge de la part du Département au niveau de leur scolarité notamment. Ces jeunes veulent aller à l'école... Un lit et de la nourriture ne suffit pas !

Nous apprenons à cette occasion que certains jeunes ont obtenu une inscription dans un établissement mais n'ont pas été prévenus par les éducateurs de Dunkerque ... Pour l'un d'eux, ayant atteint ses 18 ans entre temps, il a été tout simplement mis à la porte de Dunkerque.. C'est en venant à Lille qu'il a appris qu'une école l'attendait depuis plusieurs semaines...

- **Journée de soutien du samedi 4 mars 2017**

Autour d'un verre, d'un concert, d'une pièce de théâtre, d'une lecture, d'une exposition, d'une danse, et de tout le reste, vous êtes nombreux à vous être mobilisé-e-s ce jour-là. La pluie tenace n'est pas venue à bout des motivations. Nous en profitons pour remercier l'ensemble des personnes venues, pour un simple coup de main, pour prêter du matériel, pour discuter ou tout simplement pour apporter un peu de soutien.

Cette journée fait partie de ces moments, qui font sourire et allègent le cœur, renforcent les liens et attisent la force, dans cette lutte pour la dignité.

Car cette journée festive n'efface pas les efforts des pouvoirs publics pour éloigner, de plus en plus fortement, à coup de moyens de plus en plus déloyaux, les jeunes de leurs droits. Mais elle a permis de partager et de diffuser, de rendre encore plus visible la situation endurée par tous ces jeunes, au courage sans fin.

- **L'avocate du département** (Me Toupry)

Ainsi, depuis 6 mois le département s'est doté des services d'une avocate pour intervenir lors des recours devant le juge des enfants et devant la cour d'appel. Les procédures, permettant d'être confirmé mineur et d'être pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), sont ainsi rallongées, les rendez-vous devant le juge sont reportés et se multiplient.

Passer 5 fois devant le juge des enfants, voir son audience reportée à chaque fois de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, à chaque fois pour des raisons différentes, voilà ce que vivent certains jeunes.

Rallongement de la procédure, usure du jeune qui a déjà passé plus d'un an ici, sans hébergement, sans reconnaissance de ses droits. Le Département fait également appel des décisions du juge des enfants quelques mois après la reconnaissance de leur minorité. Des jeunes scolarisés et placés en foyer se retrouvent du jour au lendemain à la rue. Le Département use et écrase les jeunes en brouillant les pistes. Aucune procédure ne se ressemble, aucun cas n'est traité de la même façon, incohérence et illogisme vont décider du sort des jeunes.

- **Lundi 6 mars 2017**

Audience pour 14 référés-liberté hébergement concernant les 14 jeunes confiés par le juge des enfants au département depuis plusieurs semaines. Ce dernier ne leur a toujours pas proposé de prise en charge ni même un hébergement. Ces référés sont pour la plupart gagnés, les juges condamnent le département à héberger les jeunes. En cas de non respect, le département doit payer une certaine somme d'astreintes par jour et par jeune. Seulement, aucune de ces amendes n'a jamais été payée, la liquidation des astreintes est problématique car il s'agit de mineurs sans représentants légaux... Pourquoi condamner le département s'il ne peut pas payer d'amendes ?.. Le 6 mars, le juge a donc décidé de renvoyer le dossier devant une autre audience composée de 3 juges.

- **Mardi 14 mars**

Audience devant les 3 juges. Les juges présents semblent déterminés à savoir comment le département va pouvoir payer ses astreintes et à qui. A la question : Le département doit-il payer des astreintes car il n'a pas pris en charge les jeunes qui lui sont confiés ? La réponse semble être unanime : OUI ! Maintenant, tout le débat s'organise autour de questions techniques : Comment ? À qui ? ... C'est la première fois en France que ce débat va aussi loin devant un tribunal ! Et pour finir, quand le juge demande à l'avocate du département « Et si vous devez payer ces astreintes, qu'allez vous faire par la suite ? ». La réponse est glaciale « Ce sera de l'argent en moins pour la prise en charge. »...

- **Fin de trêve hivernale**

Nous rappelons également que le 31 mars approche et que les plans hivernaux, solutions à court terme permettant de masquer la misère et le nombre de personnes n'ayant d'autre choix que de dormir dehors, touchent à leurs fins.

Il ne reste que quelques jours avant que le printemps ne refasse exploser le nombre de personnes sans solution d'hébergement :

**Appel à rassemblement le jeudi 23 mars à 10h00 devant la  
DDCS- Cité administrative- 175 rue Gustave Delory**

**et**

**Appel à rassemblement le samedi 1<sup>er</sup> avril à 15h sur la Grand Place**

- **Émissions de radio des jeunes du collectif**

Sept émissions ont été réalisées par les jeunes sur Radio Campus Lille, dont deux ces dernières semaines :

- le 20/02/2017, ils ont présenté le collectif et interviewé deux lanceuses d'alerte sur les conditions de non-accueil par les pouvoirs publics : Adeline, championne européenne de boxe française lilloise, et Ibissam, éducatrice à Châlon-sur-Marne

- le 20/03/2017, ils ont évoqué leurs parcours, leurs projets et le racisme ordinaire.

→ Prochaine émission le 17/04/2017 de 15 à 16h sur Radio Campus Lille, 106,6 FM ou [campuslille.com](http://campuslille.com)